

BILAN DE LA CONCERTATION DURANT L'ELABORATION DU PROJET DE PLU DE TAULIGNAN

SOMMAIRE

1. Rappel des modalités de la concertation

2. Le déroulement de la concertation

2.1.Méthode

2.2.Phase 1 Diagnostic

2.3.Phase 2 PADD

2.4.Phase 3 OAP, règlement et zonage

2.5. Finalisation du projet de PLU

2.6. Les autres avis reçus durant tout le processus

3. Synthèse des observations recueillies

I – RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elles visaient, durant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, à informer et échanger avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, et étaient les suivantes :

- Ouverture à la mairie d'un registre pour recueillir les observations éventuelles,
- Adresse mail dédiée pour recueillir les observations éventuelles par voie numérique (revision-plu@mairie-taulignan.fr devenue r.pia@mairie-taulignan.fr à compter de l'automne 2024 pour des raisons informatiques)
- Dossier de concertation disponible en mairie durant toute la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie de l'état d'avancement du projet, des documents présentés au public : articles de presse et du journal municipal, documents supports des réunions publiques et leur compte-rendu, dossier de concertation complété durant la procédure,
- Articles dans la presse locale et le journal municipal,
- Organisation de trois réunions-débats publics aux étapes importantes de l'élaboration du projet de PLU.

II – LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1 La méthode

La commune a souhaité informer, recueillir des réactions, échanger avec le public à chaque grande étape de l'élaboration du projet de PLU à savoir les présentations :

- du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- du projet de Plan d'Aménagement de Développement Durables (PADD),
- des projets d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, du zonage et son règlement, des mesures de préservation des patrimoines.

A chaque fois, ont été réalisés :

- une page actualisée sur le site web pour présenter l'avancement global du projet,
- l'annonce de la réunion publique : affichage en mairie, sur le site web, sur le panneau lumineux communal en service jusqu'en 2021, par voie de presse, par affiche et flyer distribués dans les commerces locaux,
- la tenue de la réunion publique,
- la mise en ligne des documents d'information présentés lors des réunions publiques et leur compte-rendu,
- l'article du journal municipal présentant le projet, diffusé avant ou après la réunion publique, en fonction de la période de diffusion du bulletin qui n'a lieu que deux fois par an.

Le site web, le registre pour recueillir les avis, l'adresse mail dédiée ont été ouverts et consultables durant toute la durée de l'élaboration du projet. Le dossier de concertation mis à disposition du public a été progressivement complété par les pièces constitutives du projet : Diagnostic et État Initial de l'Environnement, puis PADD, puis OAP, règlement et ses documents graphiques.

Une page « Révision du Plan Local d'Urbanisme » a été créée sous l'onglet Urbanisme du site internet de la commune de Taulignan et actualisée à chaque grande étape.



Le 30 novembre 2020 le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU en vigueur depuis 2007.

Depuis plus de 2 ans maintenant, l'équipe municipale a travaillé à un nouveau projet pour les 12 à 15 ans qui viennent, plus adapté au contexte du changement climatique et aux nouvelles lois.

Après avoir présenté en réunions publiques le Diagnostic du territoire (septembre 21) puis le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, décembre 21), l'équipe a travaillé sur le Plan de Zonage, le règlement d'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2.2 Phase Diagnostic et État Initial de l'Environnement

Un premier article dans le bulletin municipal diffusé en décembre 2020 annonçait le lancement de la procédure de révision et ses attendus. Un onglet particulier sur le site web de la commune a été et lancé avec cette information.

Les bureaux d'études sélectionnés en mars 2021 pour réaliser la mission d'élaboration ont remis leur première version du Diagnostic et de l'État initial de l'Environnement en juillet 2021, et leur présentation pour discussion a été menée en septembre 2021, selon la méthode présentée ci-avant (2.1).

La commune a sollicité les agriculteurs au travers d'une enquête. Une trentaine de questionnaires a été diffusé ; 19 réponses ont été recueillies et analysées. Elles ont permis de préciser certains aspects du diagnostic agricole.

La première réunion publique s'est tenue le **28 septembre 21**, en présence d'une vingtaine de personnes (plus les élus) et organisée pour favoriser les échanges de façon participative. L'objectif était de recueillir des contributions, enrichir la compréhension du territoire, exprimer des pistes pour l'avenir.

Elle a été annoncée selon les modalités présentées au 2.1. Un article dans la presse en a restitué les principaux échanges.

Plusieurs séquences se sont succédé, alternant des temps d'information, d'échanges et de participation.

- Présentation de l'équipe, de la procédure et du contexte juridique et territorial
- Présentation des dynamiques et freins qui caractérisent Taulignan suivie d'un exposé synthétique des enjeux : population et économie, environnement et climat, paysage et urbanisme.
- Temps réflexif en petits groupes sur l'évolution du village : vu les 10 dernières années quels acquis positifs ? quelles améliorations à prévoir ? pistes à privilégier pour l'avenir.

- Restitution en plénière des contributions de chaque tablee pour un partage au-delà du temps en petit groupe.

Vu le nombre de personnes présentes, 5 tables ont été organisées. Chaque tablee a désigné par un rapporteur pour la restitution en plénière.



Les acquis positifs mis en avant par les participants sont :

- Le niveau d'équipements, de commerces et services du village pour les habitants de Taulignan et les villages alentour : scolaire et périscolaire, santé, services, personnes âgées (future MARPA).
- La qualité des espaces publics, dans le centre et en entrée de ville, notamment les aménagements pour les piétons.
- L'offre en stationnement.
- Le service du TER à l'année et en saison estivale pour les touristes et les résidents secondaires.
- L'ambiance générale du village et la qualité de vie.

Le compte-rendu de cette réunion a été mis en ligne, avec les documents supports.

Le bulletin municipal diffusé en 2021 a présenté sur ses 4 pages centrales le résumé du Diagnostic et de l'EIE réalisés par les bureaux d'études.

2.3 Phase Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du projet municipal a été menée dans la foulée du Diagnostic et sa première version présentée lors de la deuxième réunion publique le **8 décembre 2021**.

Elle a été annoncée selon les modalités décrites au 2.1. Un article dans la presse en a restitué les principaux échanges (DL du 12 décembre 2021 ; <https://www.ledauphine.com/environnement/2021/12/12/le-futur-plu-presente-lors-d-une-reunion-publique>).

Une vingtaine de personnes y ont participé.

Le maire a exposé les grandes lignes du projet et le bureau d'études leur contenu autour de 4 axes :

- Préserver toutes les terres agricoles, forestières et naturelles
- Permettre un accueil modéré de nouveaux ménages, en particulier des jeunes... en adéquation avec la capacité d'alimentation en eau potable.
- Accueillir les nouveaux logements, les services et commerces, les activités économiques au sein des limites actuellement urbanisées du village.

- Favoriser la pénétration de la nature jusqu'au cœur du village

Des échanges avec le public ont permis de préciser ou développer certains points sur la protection des éléments de patrimoines, les limites de « l'enveloppe urbaine », les possibilités de maintenir l'habitat existant dans les espaces agricoles, l'accueil des artisans, l'intérêt d'une offre diversifiée de logements pour répondre aux besoins de tous ...



Le projet de PADD enrichi de ces échanges et des concertations avec les Personnes Publiques Associées a été présenté dans les 4 pages centrales du bulletin municipal diffusé en juillet 2022.

2.4 Phase Orientations d'Aménagement, règlement et zonage

L'élaboration de cette étape a été longue mais a permis de creuser et préciser les choix de la municipalité, après concertation avec les Personnes Publiques Associées.

La diffusion du bulletin municipal début juillet 2023 a permis de présenter les contenus de cette étape sur 4 pages avant la tenue de la troisième réunion publique.

Celle-ci s'est déroulée le **19 juillet 2023** en présence d'une cinquantaine de personnes. Elle a été annoncée et les documents mis en ligne selon les modalités décrites au 2.1.

Les secteurs d'OAP aux Auzières ont soulevé plusieurs questions du public sur le nombre de logements prévus, l'augmentation prévisible du trafic qui sera généré dans le secteur le gabarit des rues, la difficulté de se rendre à pied au village.

Une des propriétaires indivis de l'ensemble foncier concerné en partie par l'OAP Grande Auzière, fait part de son projet de venir s'installer dans le mas familial, et de son opposition à la constructibilité de son terrain. Elle sollicite un rendez-vous avec le maire. Des précisions sont apportées sur l'esprit de cette OAP, son programme et ses principes d'aménagement. Le maire indique que les propriétaires des terrains constructibles ont la maîtrise foncière de leur terrain et qu'en aucun cas le PLU ne les force à vendre.

Ensuite la structure du règlement et le plan de zonage sont présentés.

Une personne pose des questions concernant la constructibilité de son terrain.

Des questions diverses sont abordées : les logements vacants et les moyens de les résorber, le site de l'ancienne décharge municipale repéré pour accueillir un éventuel équipement photovoltaïque, le projet de MARPA (Maison d'Accueil Résidentiel Pour l'Autonomie...).

Pour conclure, la suite de la procédure est présentée.

La presse a rendu compte de cette réunion.

2.5 Finalisation du projet de PLU

Suite à la réunion publique du 19 juillet 23, cinq rendez-vous avec une des propriétaires indivis du terrain concerné par l'OAP des grandes Auzières, plus l'expertise écologique de son terrain en mai 2024 (période propice à la floraison des ophrys passionis, espèce d'orchidée rare et menacée présente sur le terrain) ont amené à réduire le projet envisagé, dans une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC, voir le chapitre Justifications des choix du projet) comme l'a préconisé l'évaluation environnementale finalisée durant l'année 2024.

Un article dans le bulletin municipal de juillet 2024 a présenté aux habitants les modifications apportées au projet de PLU dans son ensemble.

L'ensemble du projet de PLU a été mis en ligne en juillet 2024, avec la refonte de la page de présentation.

Un article de presse a été publié par Le Dauphiné et La Tribune pour informer en amont de l'arrêt du projet 15 jours avant le conseil municipal prévu à cet effet.

Un article informant des dernières évolutions du projet est rédigé et sera diffusé dans le bulletin municipal fin décembre 2024.

2.6 Les autres avis reçus durant tout le processus

Le **registre de la concertation** permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants a été mis à disposition du public dès le début de la procédure, au bureau de l'accueil du public. Aucune personne ne s'est exprimée dans ce registre.

8 courriers ont été reçus en mairie (6 par voie postale, 2 par voie numérique à l'adresse dédiée) entre le 30 novembre 2020 et le 11 décembre 2024. Deux concernent des demandes d'informations sur les délais d'élaboration et d'approbation du PLU (2), et 6 des demandes de classement de parcelles en constructible et qui ne le sont pas dans le PLU en vigueur. Ces demandes ont été enregistrées et archivées dans un tableau.

Enfin, le maire a reçu en rendez-vous quelques personnes à leur demande ou pour examiner des sujets particuliers en lien avec le projet de PLU : 2 entreprises (SAFI, Béal), un agriculteur, une des propriétaires indivis d'un terrain dans le secteur des Grandes Auzière (par 5 fois plus de nombreux échanges téléphoniques), ...

III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible ou de leur protection, soit dans l'intérêt général comme les logements vacants, le maintien du bon niveau d'équipements et services de la commune, la protection des éléments de patrimoines urbains et ruraux, les énergies renouvelables et les déplacements doux.
- Les observations recueillies concernant l'OAP du secteur Grande Auzière exprimées lors de la troisième réunion publique et par la représentante des propriétaires indivis d'un terrain dans ce périmètre ont amené la municipalité à revoir ses intentions à la baisse (tout en restant compatible avec la loi et les orientations du PADD), tant dans l'emprise rendue constructible que dans la programmation des logements, avec la volonté de protéger l'espèce d'orchidée menacée, dans l'esprit de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser).
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications.
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie.
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.